

P U B L I C A T I O N

Conformément aux dispositions des articles 107 et suivants de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques, la Municipalité de Chavannes-près-Renens porte à la connaissance des électeurs et électrices que le Conseil communal, en sa séance du 6 décembre 2012, a :

- approuvé les conclusions du préavis municipal No 29/2012 et a :
 - adopté le budget de la Commune de Chavannes-près-Renens pour l'année 2013, avec un amendement
 - adopté le budget intercommunal du SDIS Chamberonne pour l'année 2013,
- approuvé les conclusions du préavis municipal No 30/2012, avec un amendement, concernant :
 - révision du règlement communal sur la gestion des déchets et introduction du principe de causalité sous forme de taxe au sac.

En vertu de l'article 107 de la Loi précitée, les décisions ci-dessus peuvent faire l'objet d'une demande de référendum, dans les 20 jours, qui suivent l'affichage de l'acte contesté.

- refusé le budget pour l'année 2013 de la Commission intercommunale de concentration des eaux usées de la Mèbre et de la Sorge.

Les textes des décisions susmentionnées peuvent être consultés au bureau du Greffe municipal, pendant les heures d'ouverture des guichets.

Chavannes-près-Renens, le 7 décembre 2012

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

André GORGERAT

Sylviane TOURNIER